

CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE

CIVIS, C'EST QUOI ?

C'est un contrat signé entre vous et l'Etat (la mission locale est habilitée à le faire au nom de l'Etat) et qui vous engage ainsi que votre conseiller.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

→ Le CIVIS a pour objectif de vous aider à réaliser vos différents projets :

- **Au niveau professionnel** (orientation, qualification ou acquisition d'une expérience professionnelle)
- **Au niveau social** (santé, logement, mobilité, aides financières...)

→ Votre entrée dans CIVIS et l'accompagnement qui vous sera proposé vous permettront d'accéder à un emploi durable. Est considéré comme **un emploi durable** :

- Un CDI ; Un contrat de travail d'une durée minimum de 6 mois, hors contrats aidés du secteur non marchand ; Un contrat initiative emploi (CIE) ; Un Contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois ; Un Contrat d'apprentissage ; Un Parcours d'accès à la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE).

→ Votre accompagnement dans le cadre de CIVIS peut également porter sur la réalisation d'un projet de reprise ou de création d'une activité non salariée.

QUELLE DURÉE DU CIVIS ?

→ Si vous n'avez pas de diplôme, votre contrat peut être renouvelé **par périodes d'une année jusqu'à ce que vous ayez trouvé un emploi d'une durée au moins égale à 6 mois, ou jusqu'à votre 26^{ème} anniversaire.**

→ Si vous êtes titulaire d'un CAP ou d'un BEP, ou si vous avez un niveau bac ou un bac validé ou un niveau bac + 2 non validé, votre contrat CIVIS peut être renouvelé **1 seule fois** (2 ans en tout).

A QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF CIVIS ?

Le CIVIS s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans **sans qualification** (niveau inférieur ou équivalent à la 3^{ème} ou 1^{ère} année de CAP ou BEP) **ou titulaire d'un BEP ou ayant un niveau BAC, un BAC ou BAC + 2 non validé.**

QUELS SONT LES EMPLOIS CONCERNÉS PAR CIVIS ?

→ Vous serez prioritairement orientés vers les métiers ou les formations en rapport avec les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement (plus d'offres et pas suffisamment de candidats)

En Eure et Loir, **les secteurs qui recrutent** sont :

* **L'action sociale** (aide à domicile...), **L'agro-alimentaire** (boucher, boulanger, pâtissier...), **l'industrie** (agent de maintenance, soudeur...), **la santé** (aide-soignant), **le bâtiment** (carreleur, maçon, peintre...), **la mécanique automobile, les transports** (conducteur de transport de voyageurs), **la vente** (VRP, attaché commercial...), **la production agricole** (jardinier...), **l'hôtellerie/restauration** (cuisinier...) et **les services** (coiffeur...).

VOS DEVOIRS APRES LA SIGNATURE DU CIVIS.

◆ Respecter vos rendez-vous et vos engagements fixés avec votre référent ou conseiller, auprès des organismes de formation, des employeurs, mais aussi des parrains de la mission locale.

◆ Vous devez déclarer chaque mois à la mission locale, les périodes durant lesquelles vous avez perçu des rémunérations ou allocations, ainsi que leur montant et certifier la sincérité des informations communiquées, sous peine de vous exposer au reversement des sommes indûment perçues.

VOS DROITS APRES LA SIGNATURE DU CIVIS.

◆ Un accompagnement personnalisé et régulier pour la réalisation de vos projets, assuré par un conseiller de la mission locale ou par un référent CIVIS.

◆ L'accès au régime de la sécurité sociale pendant les périodes où vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale.

◆ **Si vous êtes âgé d'au moins 18 ans**, vous pouvez bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée (900 € par an maximum) pendant les périodes durant lesquelles vous ne percevez aucune rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Le paiement de l'allocation peut être suspendu ou supprimé en cas de non-respect de vos engagements contractuels.

◆ **Si vous êtes mineur (16/17ans)**, vous pouvez bénéficier du Fonds professionnelle pour l'insertion des jeunes (chèques